

Sujet : [INTERNET] Observations à l'enquête publique du PPG 2024-2033 Bassins versants Bandiat, Tardoire et Bonnieure- SyBTB

De : Arnaud Lemaitre <arnaudlemaitre@ymail.com>

Date : 22/03/2024 16:21

Pour : "pref-dig-sybtb-chasseneuil@charente.gouv.fr" <pref-dig-sybtb-chasseneuil@charente.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointes, les observations à l'enquête citée ci-dessus.

Cordialement

Arnaud Lemaitre

représentant de Mme Vignaud-Gineste

Habitante du Moulin d'Esnord à Puyréaux

— Pièces jointes : —

Dossier environnement moulin1.pdf

80,0 Ko

Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Arrêté préfectoral du 19.01.2024 prescrivant une enquête publique du 26.02.2024 au 27.03.2024.

En préalable aux observations et propositions faites par Monsieur LEMAITRE Arnaud, 18 avenue du Grésillé, 49 000 ANGERS, mandaté par Madame Bernadette VIGNAUD-GINESTES, propriétaire du Moulin d'ESNORD, 16 230 PUYRÉAUX, il est utile de préciser ci-après le but de l'actuelle demande du SyBTB et l'historique précédent celle-ci.

❖ **Actuelle demande du SyBTB :**

Outre la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, le dossier soumis à la présente enquête publique comporte un programme de travaux relevant d'une déclaration au titre des rubriques 3.3.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'environnement) s'agissant de travaux « **ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif** »

❖ **Historique précédent l'actuelle demande :**

L'arrêté du 14.01.2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique n'indique pas dans le 3^{ème} alinéa de son article 2 (sur le bassin versant de la Bonnieure) la commune de PUYRÉAUX.

Or le moulin d'ESNORD, positionné sur le cours (ou le bief) de la Bonnieure et faisant l'objet des investigations ci-après est bien sur la commune de PUYRÉAUX (inséré entre les parcelles n°842/845 (rive gauche) et n°843/844 (rive droite) du plan cadastral (section B) de la commune de PUYRÉAUX).

Cependant, à la lecture du règlement du moulin (fondé en titre) rédigé en 1859, celui-ci se situe sur la commune de SAINT-CIERS et appartient alors dans le cadre de l'enquête aux deux bassins versants (Tardoire et Bonnieure) par extension au bassin de la Charente.

A noter qu'antérieurement, la commune de PUYRÉAUX était adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique **et Piscicole** (SIHAP) du bassin de la Tardoire (1981). Les travaux projetés s'échelonnent de 1982 à 2011 avant la fusion au sein du SyBTB avec le SIAH du bassin du Bandiat et le SIAH du bassin de la Bonnieure (2017).

Ce rappel pour mentionner qu'en 2003 une étude portant sur les potentialités piscicoles des bassins de la Charente (Bonnieure) et de la Seudre envers les poissons migrateurs cible les salmonidés et plus particulièrement la truite de mer. Il y a donc lieu de prendre en compte, indique l'étude, la capacité de nage et de saut de l'espèce.

A l'examen du moulin d'ESNORD, celui-ci avec une chaussée verticale sans fosse d'appel pose des problèmes de circulation, toujours d'après l'étude laquelle inscrit comme infranchissable le moulin d'ESNORD.

L'étude préconise que les ouvrages qui présentent des problèmes de circulation piscicole devront être équipés de passe à salmonidés (passe à ralentisseurs) et de substrats de reptation pour l'anguille en précisant que certains de ces ouvrages **pourront bénéficier d'équipement de type rustique. C'est l'objet de l'observation n°1.**

En 2003, les priorités d'intervention sur la Bonniere sont réparties comme suit (d'aval vers l'amont) et chiffrées à 135 000 € soient :

- Priorité n°1 : les moulins d'ESNORD, de ROCHELOT, de SAINT AMANT, NEUF, de JAULAY, de l'AGE, BLANC et de FONTCOURT.
- Priorité n°2 : les ouvrages qui nécessitent des gestions de vannes.

L'étude recense 21 moulins au fil de l'eau et/ou en dérivation, 2 vannes verticales de répartition et un clapet basculant.

Ne pas ignorer le contexte ci-après :

Au cours de la période 2015-2023, le SyBTB s'est substitué après fusion au SIAHP du bassin de la Tardoire et au SIAHP du bassin de la Bonniere pour mettre en application les deux arrêtés préfectoraux ci-dessous.

Le premier au titre du SIAHP du bassin de la Tardoire en date du 29.07.2015 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'amélioration du bassin aval de la Tardoire (2014-2020).

Ce dernier comporte un plan de gestion de 12 actions dont celle désignée ouvrages hydrauliques dont le contenu est :

- Gestion concertée et cohérente de l'ensemble des ouvrages de la Tardoire charentaise,
- Constitution d'un groupe travail multi-acteurs pour un diagnostic de chaque ouvrage servant 3 axes (intérêt général, état, usages associés),
- Proposition au propriétaire (convention, manœuvre de vannages, opérations de continuité écologiques ou autres),
- Un projet de fiche relative à une gestion coordonnée des vannes figure en annexe 20 du dossier soumis à l'enquête préalable,
- Un projet de fiche de visite figure en annexe 20 du dossier soumis à l'enquête préalable
- Approche du SIAH suivant la séquence « éviter, réduire, corriger ou compenser » avec l'impact sur le secteur étudié et à l'échelle du cours d'eau
- **Et l'effet attendu est :**
 - o D'élargir au-delà de la vision du seul technicien à un collectif d'utilisateurs concernés par la gestion des ouvrages
 - o De faciliter l'acceptation par des propositions concertées
 - o De toucher le plus de propriétaire possible
 - o 2014 : 18 ouvrages entre confluence avec la Charente jusqu'au pont de la RD6 à Montbron ; délai de 5 ans pour les travaux
 - o 2019 : 7 ouvrages à l'amont

Le SyBTB/IFREE a publié en juillet 2019 les propositions pour une gestion concertée et cohérente des ouvrages sur la Tardoire charentaise.

Ce document à été élaboré dans le cadre de la concertation par les membres de groupe « multi-acteurs » et les propriétaires d'ouvrages. Le SyBTB et l'IFREE en étaient les coordonnateurs soutenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette démarche regroupe 22 moulins à l'exception d'ESNORD et fait abstraction du coût des travaux ou prestations par moulin sauf pour un seul (coût prévisionnel). **En annexe 1** à ce document et daté de janvier 2020, figure sous l'intitulé « **schéma directeur** » relatif à la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire, une proposition d'expertise de **Charente Eaux** (assistance aux collectivités) sur les 22 ouvrages.

Proposition chiffrée par phase (topographie, mesures de débits, modélisation, état initial, état projeté (effacement)). **En annexe 2**, émise par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) s'insère une étude datée 2017 sur le rétablissement de la continuité écologique (non chiffrée) comportant les éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges (CCTP) pour les équipements et dispositifs dédiés aux franchissements piscicoles (montaison et dévalaison) et/ou au transit sédimentaire.

Le second, au titre du SIAH du bassin de la Bonnieure en date du 12.10.2017 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel d'amélioration du bassin de la Bonnieure et autorisant la réalisation des travaux de recharge granulométrique dans le lit mineur de la Bonnieure.

Le programme de travaux s'échelonne de 2016 à 2022 et intéresse 7 communes dont SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE.

La présente requête déposée sur le registre d'enquête peut se traduire comme suit :

Le cumul de différends et d'altercations avec le SyBTB, l'AAPMA des Pêcheurs de Mansle et de ses environs ainsi que l'ONEMA, sources de contentieux et de procès, n'a pas été favorable en exécution de l'arrêté préfectoral du 29.07.2015 (voir ci-dessous) à l'adhésion du moulin d'ESNORD aux propositions pour une gestion concertée et cohérente des ouvrages sur la Tardoire charentaise. Et ce malgré les rappels du SyBTB et de la DDT auprès de la propriétaire et son représentant. Les intervenants insistant sur cette démarche de gestion/concertation (voir ci-après).

Parmi les différends, on recense entre autres l'arrivée dans le bief du moulin de troncs et d'arbres entiers (branchages compris) qui s'échouent en déstabilisant les ouvrages primaires du moulin. La correspondance avec les intervenants peut se résumer comme suit :

- Lettre du SyBTB du 13.08.2018 à madame VIGNAUD-GINESTES : rappel des données dans le cadre du programme pluriannuel de gestion de la Tardoire (en référence à l'arrêté préfectoral rappelé ci-dessus)
- Lettre du SyBTB du 08.11.2021 au maire de PUYRÉAUX au sujet d'embâcle sur la Tardoire
- Echange de mails (01.10.2021 et 13.10.2021) entre la DDT et Arnaud LEMAITRE après visite du 27.09.2021 sur le site du moulin d'ESNORD. Envoi de la part de la DDT :
 - o D'une liste non exhaustive de bureaux d'études susceptibles d'effectuer l'étude de mise en conformité des ouvrages vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique soit la mise en conformité prévue à l'article L214-17 du Code de l'environnement (le cours d'eau étant classé liste 2)
 - o Du règlement d'eau et du PV de récolement des ouvrages constituant le moulin d'ESNORD (voir ci-dessus) le mail précise que plusieurs dispositions sont

possibles (passe à bassins, **rampe d'enrochement**, bras de contournement) et doivent faire l'objet d'une étude précise de faisabilité technico-économique conformément aux directives et sous l'approbation de l'OFB et de la DDT.

- Lettre de la DDT du 16.02.2022 à madame VIGNAUD-GINESTES : Se réfère à l'échange de mails ci-dessus rappelant les objectifs prioritaires de la politique de l'eau afin d'assurer la continuité piscicole et sédimentaire. Pour cela, deux phases sont arrêtées, 2021-2023 à laquelle est soumis le moulin d'ESNORD (priorité n°1) et 2024-2027 (priorité n°2).
- Lettre de madame VIGNAUD-GINESTES du 17.05.2022 à la DDT qui a en mains l'étude souhaitée ci-dessus confiée par ses soins au chargé d'études NCA environnement, 11 allée Jean Monnet, 86 170 Neuville-de-Poitou, qui décompose son offre en 5 tranches pour un montant de 22 320 €. Les travaux correspondant étant estimés à 60 000 €.
- Le mail du 04.07.2022 de la DDT à monsieur LEMAITRE l'informe que les subventions qui peuvent être attribuées sont : 50% par l'Agence de l'eau et 10% par la Région Nouvelle Aquitaine, soit un reste à charge de 40%. Le financement est jugé trop important pour soutenir cette étude en l'absence d'autres financements.
- Par courrier du 21.08.2023 : monsieur LEMAITRE, mandaté par madame VIGNAUD-GINESTES demande à la DDT d'intégrer le moulin d'ESNORD au programme du SyBTB en cours et propose comme projet répondant à la continuité piscicole et sédimentaire **une rampe d'enrochement** (proposée dans les mails entre la DDT et Arnaud LEMAITRE des 11.02.2021 et 13.02.2021) et/ou génie civil à coté de la grosse vanne d'entrée du bief. Cette éventualité avait été évoquée sur place lors de la réunion du 27.09.2021 où cette solution de rampe n'a pas rencontré d'opposition.
- Réponse par mail de la DDT du 01.09.2023 indiquant à monsieur LEMAITRE que le programme du SyBTB cité consiste en un travail de concertation sur la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire débuté en 2019 en partenariat avec l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFRÉE). Cette opération a conduit le SyBTB à mandaté en 2020 une étude intitulée schéma directeur conduite par Charente Eaux en vue de collecter des données topographiques, hydrauliques nécessaires aux propositions d'aménagement des ouvrages selon les résultats publiés en 2019 (voir ci-dessus). La DDT invite le pétitionnaire à se rapprocher du SyBTB.
- Lettre du 27.09.2023 adressée par M. LEMAITRE au SyBTB suivant les termes ci-dessus. Réponse du SyBTB datée du 20.11.2023 indiquant qu'il est trop tard pour intégrer le moulin d'ESNORD dans l'expertise **Charente Eaux** rappelé ci-dessus. L'étude correspondante sera achevée au 1^{er} trimestre 2024.
Le SyBTB rappelle son courrier du 13.08.2018 et affirme que la rampe en enrochement « n'est préconisée que lorsqu'il y a un manque de place avec des contraintes d'urbanisme. En effet l'entretien est beaucoup plus contraignant et le passage piscicole est plus difficile ».
Il est préférable, indique le SyBTB « de réduire la chute et, si la hauteur de chute est supérieure à 20 cm, de mettre en place un système de franchissement piscicole ».

Le refus ainsi signifié appelle la rédaction suivante des observations et propositions transmises par monsieur LEMAITRE.

OBSERVATION N°1 :

C'est sur la base de ce qui précède et de l'examen du dossier soumis à enquête publique que repose l'aménagement du site du Moulin d'ESNORD incorporant son bief et la rivière la Bonnieure qui l'alimente.

Sur le plan administratif et financier du dossier d'enquête, au chapitre III.1.4.2 action A15 : étude pour la restauration de la continuité écologique des moulins (hors études en cours), on note sous l'intitulé "**Description de l'action**" le résumé du paragraphe ci-dessus "**ne pas ignorer le contexte ci-après** » rédigé par mes soins.

Également dans ce chapitre figure **l'objectif de l'action** (accompagner les propriétaires dans la mise aux normes de leur ouvrage. **Le secteur d'intervention** (moulin d'ESNORD) et **l'indicateur de suivi** (étude de faisabilité réalisée - nombre de jours par agent) suit le coût total estimatif (7231, 50 €) et le financement (50% Agence de l'eau Adour Garonne (3615,75€), 10% Région Nouvelle Aquitaine (723,15€), 10 % Département de la Charente (723,15€), 30% Sy BTB (2169,45€). **Le calendrier d'intervention 2024.**

Au chapitre III. 2. Définition des sites d'intervention, on note en 2.2 Bassin de la Tardoire : La commune de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE figure en A15 (étude pour la restauration et la continuité écologique des moulins hors études en cours (déjà cité ci-dessus).

III 2.3 Bassin de la Bonnieure : Absence des communes de PUYRÉAUX et de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE.

On retrouve au **Chapitre III, 5.1. dans le détail des coûts de fonctionnement, d'investissement et des financements par actions** la dépense A 15 de 7231, 50 € ventilée comme ci-dessus. Le fait d'avoir ignoré dans ce dossier d'enquête publique - dicté par les intervenants (voir lettres résumées ci-dessus) envers la propriétaire de moulin d'ESNORD, l'obligation de recourir avant fin 2023 à « la réalisation d'une étude de définition d'un projet d'un aménagement du seuil du moulin d'ESNORD sur la commune de Puyréaux » - a engendré un estimatif de l'ordre de 22 320 €. S'agissant d'une première phase celle-ci appelle une deuxième phase de travaux évalué à 60 000€. Un tel investissement de plus de 80 000 € ne peut être accepté par la propriétaire même avec des taux de subvention de 50% (Agence de l'eau), 10% (Région Nouvelle Aquitaine) soit un reste à charge de 40 %, **l'ensemble des deux phases à mettre en œuvre avant fin 2023 est donc impossible.**

Il y a lieu de s'interroger sur l'absence dans ce dossier soumis à enquête de cet investissement privé aux taux de subvention de 60% alors que l'action A15 décrite ci-dessus figure au taux de 100%.

Cette absence échappe à l'article R214-93 du Code de l'environnement qui implique le (ou la) commissaire enquêteur dans le cas où figure cette dépense au dossier d'enquête, de réévaluer :

- 1) l'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées
- 2) la liste des catégories de personnes appelées à contribuer
- 3) les critères retenus pour la réalisation des charges

Cette projection non applicable au contexte de cette enquête aurait permis d'envisager d'autres participations comme celle du département (évoquée par la DDT) et surtout de l'AAPMA des pêcheurs de Mansle et de ses environs principalement intéressés dans ce projet d'ouvrage.

Sur le plan technique :

La proposition d'une rampe en enrochement (rejetée par le SyBTB), répond à une vision plus simple et moins coûteuse au regard des exigences du franchissement piscicole et du transit sédimentaire à obtenir.

Cette proposition a été évoquée par la DDT sans être écartée et va dans le sens **d'un équipement de type rustique** dont il est question dans l'étude portant sur les potentialités piscicoles des bassins de la Charente (Bonnieure) et de la Seudre. Et pourquoi ne pas intervenir sur l'actuelle chaussée verticale sans fosse d'appel du moulin d'ESNORD suivant le constat de cette même étude datée de 2003.

OBSERVATION N°2

Elle met en cause les riverains de la section amont de la Bonnieure au niveau du moulin d'ESNORD. Ce dernier réceptionne les troncs d'arbres non débités par les propriétaires ainsi que les branchages dont ils sont issus ou autres. Ce délit a pour effet d'obstruer le bief et de transformer celui-ci en zone de stockage préjudiciable aux structures du moulin.

Signé par Arnaud Lemaître, mandaté par Madame Vignaud-Ginestes propriétaire du moulin d'ESNORD